

A2C
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 8 ROUTE DE TREMAIDIC
29280 PLOUZANE
439 226 846 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 septembre,
À 10 heures,

Les associés de la Société A2C, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 400 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 ROUTE DE TREMAIDIC 29280 PLOUZANE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La Société AR NATIL,
Représentée par son Gérant, Monsieur Jacques PERROT,
Titulaire de 280 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jacques PERROT,
Titulaire de 120 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques PERROT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Apport de parts sociales de Monsieur Jacques PERROT au profit de la société AR NATIL,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et prend acte de l'apport par Monsieur Jacques PERROT, à la société AR NATIL, Société civile au capital de 420 010 euros, ayant son siège social 20 RUE DE LA CHAPELLE SAINT YVES 29490 GUIPAVAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 991 156 795 RCS BREST, deux cent quatre-vingts parts sociales lui appartenant dans la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Jacques PERROT, de céder à la société M2P, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 20 RUE DE LA CHAPELLE SAINT YVES 29490 GUIPAVAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 991 156 407 RCS BREST, cent vingt parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société M2P en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour .

ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à 8 000 euros, divisé en 400 parts de 20 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 400 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- **à la société M2P,
à concurrence de 120 parts sociales ,
numérotées de 1 à 120, ci 120 parts**
- **à la société AR NATIL,
à concurrence de 280 parts sociales ,
numérotées de 121 à 400, ci 280 parts**
- Total égal au nombre de parts composant le capital social 400 parts**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Jacques PERROT

Gérant

